

Histoire

8-MAI : RETOUR SUR L'HISTOIRE D'UNE COMMÉMORATION

Jacqueline Lalouette

08/05/2020

En 2020, les cérémonies de commémoration du 8 mai 1945 se feront de manière restreinte sur tout le territoire. Leurs annulations, annoncées dans un premier temps, ont suscité de nombreuses réactions. Jacqueline Lalouette, professeure émérite en histoire contemporaine, spécialiste d'histoire politique, revient pour la Fondation sur les choix, les enjeux et les débats autour de cette date.

Le 17 avril 2020, devant la Commission de la défense de l'Assemblée nationale, Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées, annonça qu'il était impossible de laisser les anciens combattants se regrouper pour les cérémonies du 8-Mai et que, en conséquence, celles-ci étaient annulées. Le lendemain, elle précisa qu'une cérémonie nationale, retransmise en direct à la télévision, se déroulerait à Paris, en présence « d'un nombre restreint d'autorités civiles et militaires ». Cette annonce fut très mal reçue par l'extrême droite et par la droite. La présidente du Rassemblement national, Marine Le Pen, appela les Français à pavoiser leurs balcons. Des personnalités des Républicains (LR) comme le sénateur Bruno Retailleau et le député Philippe Gosselin s'insurgèrent contre cette décision ; Philippe Gosselin estima inconcevable que l'on puisse aller acheter des croquettes pour nourrir ses chiens et ses chats, mais que l'on ne puisse pas sortir pour honorer ses morts. Damien Abad, président du groupe LR de l'Assemblée nationale, affirma « que ce serait la première fois depuis 1945 que la France ne rendrait pas hommage à ses morts dans les communes » ; d'après lui, on ne devait pas « sacrifier le devoir de mémoire sur l'autel du coronavirus¹ ». Soutenue par Christian Jacob, l'Association des maires de France, quant à elle, invita chaque maire à aller, en compagnie d'un porte-drapeau désigné par les associations d'anciens combattants, « déposer une gerbe du souvenir au pied du monument commémoratif traditionnel de la commune, sans rassemblement ni autre manifestation publique² ». De son côté, Serge Barcellini, président du Souvenir français, regretta cette décision : « Le 8-Mai, nous y tenons, c'est la victoire sur le nazisme et c'est ce qui a permis la création de l'Europe » ; il souhaita que la cérémonie nationale fût au minimum « relayée par les préfets dans les chefs-lieux, en maintenant les gestes barrières³ ». Finalement, le 20 avril dernier, Geneviève Darrieussecq confirma qu'une cérémonie nationale se déroulerait à Paris, que, dans tous les

départements et territoires d'outre-mer, « les préfets et hauts commissaires organiser[aient] une cérémonie au monument aux morts de la commune chef-lieu dans un format restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation », cérémonie fermée au public, et que « dans les communes, les maires pourr[aient] organiser, en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, un dépôt de gerbe au monument aux morts » ; enfin, elle fit part de l'invitation faite aux Françaises et aux Français par le président de la République « de pavoiser leurs balcons aux couleurs nationales⁴ ». Ces quelques jours constituent le dernier épisode de l'histoire du 8-Mai, histoire complexe, antérieurement marquée par diverses polémiques et tractations relatées dans un ouvrage intitulé *Jours de fête. Jours fériés et fêtes légales dans la France contemporaine*⁵ publié en 2010, dont un extrait figure ci-dessous.

La fête du 8-Mai est probablement celle dont l'instauration a provoqué le plus de débats et donné naissance au plus grand nombre de textes réglementaires ou législatifs. Cette complexité s'explique par les traditionnels arguments économiques, auxquels s'ajoutent les considérations relatives à l'histoire de Vichy, de la Résistance et de la Libération, et la concurrence des mémoires gaulliste et communiste quant à cette période de l'histoire de France.

Au sortir de la guerre, la France devait se reconstruire et un jour férié supplémentaire paraissait particulièrement inopportun, mais pouvait-on ne pas célébrer la victoire et la chute du nazisme ? Le législateur recourut donc à la recette classique du transfert au dimanche, comme le stipula la loi du 7 mai 1946 : « La commémoration de la victoire remportée par les armées françaises et alliées le 8 mai 1945 sera célébrée le 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche et, dans le cas contraire, le premier dimanche qui suivra cette date. » Les associations de résistants, de déportés et l'association Rhin et Danube luttèrent contre cette décision. Certes, il n'y eut pas la même levée de boucliers qu'en 1921-1922, car le nombre d'anciens combattants, l'expérience des combats ou de la vie au front ne pouvaient se comparer avec ce qui avait trait au conflit précédent. Le souvenir des années noires incitait peut-être à une réserve pudique, car, selon le mot de Robert Franck, « ce qui est tristement mémorable est difficilement commémorable ». En outre, la rivalité des mémoires venait troubler le jeu de la commémoration ; enfin, le général de Gaulle ne tenait pas au 8 Mai auquel il préférerait le 14 Juillet, le 18 juin, le 6 juin, et le 11 Novembre, qui correspondait à la thèse d'une « guerre de trente ans ». Tant que le 8 Mai ne fut pas fêté à sa vraie date, divers groupements boudèrent les cérémonies auxquelles ils étaient conviés par les pouvoirs publics. Ainsi, en 1947, le Comité d'entente des groupements dijonnais de mutilés, anciens combattants, combattants de la Libération et victimes des deux guerres fit savoir qu'aucune des associations le composant ne participerait aux fêtes officielles ; le Comité d'entente du Châtillonnais adopta la même position. Il en alla de même pour la Fédération départementale des anciens combattants de la 1^{re} armée et des Forces françaises libres du Vaucluse en 1950.

Pendant la première législature de la IV^e République, plusieurs députés déposèrent une proposition de loi pour que le 8 Mai revînt au 8 mai, par exemple Edgar Faure (20 avril 1948) ou le socialiste Jean Meunier ; de 1946 à 1951, chaque année, les communistes réclamaient une loi. Mais on leur opposa toujours la surcharge du mois de mai en jours fériés, qui fut particulièrement forte en 1948, comme le souligna *La Bourgogne républicaine* : sur les dix-sept premiers jours du mois de mai, sept auraient correspondu à des jours non ouvrés si l'on avait fait du 8 mai un jour férié. Robert Schuman, notamment, se serait montré rétif à l'adoption d'un nouveau statut pour la célébration du 8 Mai, car, d'après lui, « la création d'un nouveau jour de chômage aurait de graves répercussions sur la production française et également sur le budget des travailleurs ».

Au mois de mars 1951, alors qu'il présentait son rapport sur une nouvelle proposition, le député-maire de Belfort Pierre Dreyfus-Schmidt – qui avait participé au débarquement de Provence et appartenu à l'état-major du général de Lattre de Tassigny – demanda quelle valeur pouvait avoir l'argument économique comparé « à l'importance de la victoire, aux sacrifices qui permirent de la remporter, à la part primordiale qu'y prit notre pays et à ce que signifie pour chacun d'entre nous la libération du sol national ». Cette année-là, aucun changement n'était encore intervenu, mais le gouvernement donna malgré tout l'ordre de célébrer la fête le 8 mai et d'organiser des cérémonies en fin d'après-midi ; en outre, dans tous les établissements scolaires, devait être rappelé « le souvenir de ceux qui sont tombés pour la France, pour la Liberté et pour toutes les valeurs humaines ». Un mois pile après la mort du maréchal de Lattre de Tassigny, survenue le 11 janvier 1952, l'Assemblée nationale adopta une proposition de loi déposée par des députés gaullistes visant à faire du 8 mai un jour férié et chômé ; mais le Conseil de la République en modifia les termes et le texte retourna à l'Assemblée nationale. Il fallut attendre la loi du 20 mars 1953 pour qu'enfin le jour anniversaire devînt un jour férié célébré annuellement. Le libellé de cette loi, « relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 », est d'ailleurs des plus étranges, puisque l'armée allemande capitula sans condition et que l'armistice ne fut jamais signé ; selon Serge Barcellini, cette rédaction correspondait à une lecture démocrate-chrétienne de l'histoire, les démocrates-chrétiens étant soucieux d'introduire une dimension de pardon entre Français et Allemands, à une époque où, en outre, les débats étaient vifs autour de la Communauté européenne de défense.

La loi de 1953 fut abrogée après le retour aux affaires du général de Gaulle, qui préférait commémorer le 18 juin. Le décret du 11 avril 1959 restaura les dispositions de 1946 et fixa la célébration au deuxième dimanche de mai, provoquant ainsi derechef une mobilisation des associations concernées. À l'occasion du vingtième anniversaire de la victoire, le décret du 1^{er} avril 1965 introduisit une exception ; celui du 17 janvier 1968 rétablit la cérémonie le 8 mai, en fin de journée. Faut-il, à l'instar de Henry Rousso, voir dans les lenteurs et les reculs de processus de commémoration l'un des symptômes du « syndrome vichyssois » dont la France était ou aurait été

atteinte ? Les considérations relatives aux jours fériés instaurés depuis 1802 doivent, selon nous, inciter à nuancer l'analyse, voire à la récuser.

La chose prit une tournure d'une autre ampleur sous Valéry Giscard d'Estaing. Le 7 mai 1975, alors qu'il s'apprêtait à célébrer le 8 Mai par le dépôt d'une gerbe sur la tombe du Soldat inconnu et par une revue des troupes, le président de la République adressa aux neuf chefs d'État ou de gouvernement membres du Conseil européen une lettre annonçant que ce trentième anniversaire serait « le dernier » : ayant « accumulé les victimes et les ruines », la Deuxième Guerre mondiale, expliquait-il, avait été « fratricide pour l'Europe » ; le temps était désormais venu de songer à ce qui unit les pays européens. Ultérieurement, dans *Le Pouvoir et la Vie*, Valéry Giscard d'Estaing exposa les quatre motifs l'ayant poussé à prendre une telle initiative. Lors des cérémonies du 8 Mai auxquelles il assistait avant 1974, il se demandait, dit-il, combien de personnes parmi les assistants avaient effectivement participé aux combats le 8 mai 1945 – ce qui était son cas car, engagé volontaire, il avait servi dans le 2^e régiment de dragons d'avril à octobre 1945 et reçu la croix de guerre – ou bien s'étaient trouvées détenues dans un camp. Dans les dernières années du septennat de Georges Pompidou, il avait en outre constaté qu'il n'y avait plus d'affluence sur les Champs-Élysées. La Grande-Bretagne et les États-Unis ne fêtant pas le 8 Mai, il pensait aussi que la France devait s'aligner sur ces États. Enfin, il se préoccupait « du sort de ce malheureux mois de mai, déjà parsemé de fêtes civiles et religieuses, où l'effort de travail de notre pays vient se briser sur les piles des ponts ».

Pour Henry Rousso [auteur du *Syndrome de Vichy*], cette décision, qui correspondit « au début de la phase obsessionnelle du syndrome [de Vichy] », ne servit qu'à « ranimer les vieilles querelles » ; selon Gérard Namer, elle déclencha « une tempête ». En effet, l'initiative du président de la République fut généralement mal perçue. Les associations d'anciens combattants et de déportés réagirent vivement ; diverses personnalités intellectuelles ou politiques estimèrent que le 8 mai avait marqué la fin d'« un régime abject » et, qu'à ce titre, cette date, qui avait ouvert « les portes de l'avenir », ne pouvait s'oublier. Pour Maurice Duverger [*Le Monde*, 21 mai 1975], le président de la République avait agi comme si la guerre de 1939-1945 avait été une guerre entre nations, alors qu'elle avait opposé la démocratie au nazisme. Les vaincus n'avaient pas été les Allemands, mais les nazis, qu'ils fussent allemands ou français, comme Doriot, ou belges, comme Degrelle ; quant au camp des vainqueurs, il comptait les Alliés, mais aussi les démocrates allemands. Duverger n'était pas hostile à une fête de l'Europe, mais le meilleur jour lui semblait être précisément le 8 mai, « jour où l'Europe en guerre a été libérée du fascisme ». En revanche, l'ancien ministre des Anciens combattants Alexandre Sanguinetti – qui estimait que la France se complaisait à « d'innombrables commémorations » peu faites, à ses yeux, pour « convaincre les jeunes générations » – approuva l'initiative de Valéry Giscard d'Estaing, propre, d'après lui, à réconcilier les peuples européens. Du

côté allemand, l'ambassadeur de la RFA, M. Sigmund von Braun, estima que cette initiative française rencontrerait sûrement « le meilleur accueil » dans son pays.

Le 14 juin 1978, le sénateur de l'Indre René Touzet, du groupe de la Gauche démocratique, déposa une proposition de loi « tendant à déclarer le 8 mai jour férié » ; lorsque la discussion générale s'engagea, le gouvernement souleva une « exception d'irrecevabilité », la fixation des jours fériés étant, selon lui, d'ordre réglementaire et non législatif, point de vue qui fut récusé par le Conseil constitutionnel. Mais il fallut attendre le premier septennat de François Mitterrand et la loi du 2 octobre 1981 pour que le 8 mai devînt un jour férié par simple insertion d'un alinéa supplémentaire dans la liste des jours fériés cités dans l'article L 222-1 (depuis devenu l'article L 31333-1) du Code du travail. Ce ne fut pas vraiment une entrée solennelle par la grande porte... Revenant sur une idée giscardienne, le 17 mai 1990, Albert Voilquin, sénateur des Vosges, du groupe des Républicains et Indépendants, souhaita que le 8 mai fût considéré comme « la date d'une assurance de paix et de la volonté sincère de réconciliation et de démocratie des pays de l'Europe », vœu qui ne fut suivi d'aucun effet. Depuis 1981, le 8 Mai a toujours été fêté comme un jour férié et, lorsque Jean-Pierre Raffarin décida d'instituer une journée de solidarité, il se garda bien de toucher au 8 Mai.

Quel est exactement le statut de cette fête ? Le site du ministère de la Défense et la publication *Les Chemins de la mémoire* la présentent comme « une fête nationale », ce que ne dit pas la loi de 1981. Il est vrai que la présence de drapeaux tricolores sur les bâtiments publics, les autobus, etc. donnent le sentiment que le 8 Mai est bien une fête nationale, cette observation pouvant aussi s'appliquer au 11 Novembre, car la loi du 24 octobre 1922, fixant à cette date la commémoration de la victoire et de la paix, ne contient pas davantage l'adjectif de « nationale »⁶.

1. Cité par Marie-Pierre Haddad, « **Coronavirus : Macron présent lors d'une cérémonie pour commémorer le 8-Mai ?** », RTL, 19 avril 2020.
2. « Commémoration de la victoire du 8 mai 1845 », communiqué de presse reproduit dans l'article « **Après le flou et la polémique, le gouvernement tranche sur les commémorations du 8-Mai** », RT France, 20 avril 2020.
3. « **Coronavirus : l'annulation des cérémonies du 8-Mai scandalise la droite et divise les associations d'anciens combattants** », France Info, 20 avril 2020.
4. « **Les commémorations du 8 Mai maintenues mais fermées au public** », Ouest-France, 20 avril 2020.
5. Jacqueline Lalouette, *Jours de fête. Jours fériés et fêtes légales dans la France contemporaine*, Paris, Tallandier, 2010, pp. 43-47.
6. Jacqueline Lalouette, *Jours de fête. Jours fériés et fêtes légales dans la France contemporaine*, Paris, Tallandier, 2010, pp. 43-47. Les notes de bas de pages ont été supprimées et parfois remplacées par quelques incises dans le texte.